

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024-11 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/06/2024

Objet : Suppression et création d'emplois permanents non titulaires

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel contractuel

Date de télétransmission : 11/06/2024 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2024-11. Suppression et creation emplois permanents non titulaires.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20240603-2024-11-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes au 15 rue Joseph Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 28-05-2024.

Objet : Délibération portant la Suppression et la Création d'emplois permanents non titulaires.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Émilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL
Mme MALISSEN Alexandra,

Excusés : Mme Viviane RAFFIER, M. Karl PERIGAUD, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	6	3
Votants	6	-
Pour	6	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant que les emplois du CIOL sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2024,
Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois suite à une réorganisation des services.

Monsieur le Président propose la suppression d'un emploi d'Assistant Enseignement Artistique Territorial à temps non complet (8/20^{ème}) en Contrat à durée Indéterminée à compter du **1^{er} juillet 2024**, et la création, à compter de la même date d'un emploi d'Assistant Enseignement Artistique Territorial à temps non complet (4/20^{ème}) en Contrat à durée Indéterminée.

ETAT DU PERSONNEL CIOL		
Année 2024		
EMPLOIS	Autorisés par le Comité Syndical	Pourvus
<i>Emplois permanents TITULAIRES</i>		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe (TNC 10h)	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe (TNC 5h)	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe (TNC 2h)	1	1

Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe (TNC 12h)	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe (TNC 6h30)	1	1
Adjoint Administratif (TNC 17h30)	1	1
Emplois permanents NON TITULAIRES		
Assistant d'Enseignement Artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique (TNC 15h)	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique (TNC 11h30)	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique (TNC 8h)	1*	1*
Assistant d'Enseignement Artistique (TNC 4h)	1*	1*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression du poste d'Assistant Enseignement Artistique à temps non complet (8/20^{ème}) et la création du poste d'Assistant Enseignement Artistique à temps non complet (4/20^{ème}) à compter du 01/07/2024,
de modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-dessus,
d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal du CIOL,
d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ; **11-06-2024**

Isle, le 06/06/2024
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

